



EXEMPLAIRE A CONSERVER ☐

EXEMPLAIRE A RETOURNER ☐

CONTRAT DE PRESTATION
REPAS A DOMICILE

Entre

Le Service Portage de repas à domicile de la Communauté de Communes Val de Gâtine, représenté par Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU Président.

Et **Madame, Monsieur ci-après dénommé « bénéficiaire » :**

Nom, Prénom.....

Représenté(e) par son représentant légal :.....

Domicilié(e).....

.....

Adresse de facturation (si différent de l'adresse de livraison) :

Chez M./Mme.....

.....

Chacun des signataires s'engage à respecter les termes du contrat établi par consentement mutuel, en deux exemplaires.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile du bénéficiaire, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé du bénéficiaire conformément au code de la consommation.

Il sera exécuté conformément aux conditions ci-après, ainsi que conformément aux termes du règlement de fonctionnement ci-joint.

Le présent contrat est élaboré et remis au bénéficiaire avant le début des livraisons de repas.

En cas d'urgence comme sortie d'hôpital, de clinique, de maison de repos ou d'indisponibilité soudaine de l'aidant, ce contrat pourra être établi au plus tard dans les 8 jours ouvrés qui suivent la première livraison.

Pour les autres cas, il conviendra de se référer au responsable du service.

Article 2 : Nature de la prestation

Livraison de repas selon un procédé de liaison froide.

Menus : standard – pauvre en sel – pauvre en sucre – pauvre en sel et sucre - mouliné.

Le bénéficiaire de la livraison de repas est informé des tarifs appliqués par le service (page 10).

Article 3. La durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ou pour une durée déterminée (la date de début et de fin de livraison est alors indiquée sur le contrat – voir page 11).

Article 4. La prestation

Article 4.1 Critères d'admission

- Être retraité(e), en situation de handicap, ou rencontrant des problèmes de santé (ponctuels ou durables)

et

- Être domicilié(e) sur l'une des communes suivantes :

Beaulieu-sous-Parthenay ; Champdeniers ; Cours ; Germond-Rouvre ; La Boissière en Gâtine ; Clavé ; La Chapelle-Bâton ; Les Groseillers ; Mazières en Gâtine ; Pamplie ; Saint-Christophe-Sur-Roc ; Saint-Georges-de-Noisé ; Saint-Lin ; Saint-Marc-La-lande ; Saint-Pardoux/Soutiers ; Sainte-Ouenné ; Surin ; Verruyes ; Vouhé ; Xaintray.

Article 4.2 Composition des repas

7 composantes

Le repas livré est constitué des composantes suivantes :

- potage
- entrée
- plat protidique (viande, œuf, poisson ou protéine végétale)
- garniture (légume ou féculent)
- produit laitier (fromage à la coupe, ou en portion individuelle ou yaourt).
- dessert
- une portion de pain

Article 5. Distribution, choix et commande

les menus sont distribués par quinzaine.

Les choix des menus doivent être effectués par le bénéficiaire (en cochant la case correspondante) et remis à l'agent lors de la livraison suivante.

Article 6. Commande, modification ou annulation

Un délai minimum de **72** heures est nécessaire pour la mise en place de la livraison des repas ou annulation de commande.

Les enregistrements de commandes ou modifications sont effectuées directement auprès du service portage de repas au :

05 49 25 23 21.

Il est possible de laisser un message sur le répondeur téléphonique. Toute demande de modification ou annulation de commande est prise en compte sous réserve de respecter le calendrier établi et détaillé ci-dessous.

Modification ou annulation de commande :

Un délai de **72** heures doit être respecté pour toute annulation ou modification de commande

Hospitalisation

- Les délais d'annulation d'une livraison de repas sont réduits à 24 heures en cas d'hospitalisation programmée,
- Un retour d'hospitalisation nécessite 48 heures à 72 heures de délais pour la reprise de la livraison (selon le jour de la semaine).

Article 7. Livraison

Réception des repas

Tout bénéficiaire de livraison de repas à domicile doit être présent à son domicile afin de réceptionner son (ses) repas (sauf évènement imprévisible ou absence exceptionnelle).

Si la personne est absente de son domicile, une glacière peut aussi être déposée en extérieur ou le repas peut être livré chez un voisin.

Les agents du service ne sont pas autorisés à rentrer au domicile des bénéficiaires s'ils sont absents, aucune clé n'est laissée aux agents du service.

En aucun cas le repas ne sera laissé suspendu à la poignée de porte.

L'agent en charge de la livraison des repas ne se présente qu'une seule fois au domicile.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, les repas livrés sont placés dans le réfrigérateur par le service (sauf avis contraire de la part du bénéficiaire avec signature d'une décharge de responsabilité).

Pour des raisons de veille sanitaire, l'agent proposera de vérifier la date limite de consommation des repas non consommés et livrés par le service. Il pourra être proposé de les jeter si la date limite de consommation est dépassée (sauf avis contraire du bénéficiaire). L'information sera dans ces conditions transmise au service.

Le service ne pourra pas être tenu responsable d'un préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.

Article 8. Organisation de la livraison en cas d'absence

8.1 Absence de courte durée (pas plus d'une heure entre l'heure habituelle de livraison et le retour au domicile)

- Une glacière avec bloc de glace permettant de contenir et conserver les différentes portions est laissée à disposition près de la porte d'entrée.

8.2 Absence plus longue prévue

- Une indication visible et lisible autorisant le dépôt du (des) repas chez un (e) proche voisin(e) est scotchée sur la porte d'entrée.

8.3 Absence du domicile non prévisible (hospitalisation) ou non signalée

Les repas commandés et ne pouvant être distribués restent à disposition de la famille ou tiers désigné, à la Communauté de Communes Val de Gâtine – 2, Place porte St-Antoine – CHAMPDENIERS. Les repas sont jetés dès que la date limite de consommation est dépassée.

Le(s) repas seront disponibles dès la fin de tournée, à l'accueil de la Communauté de communes (appeler le 05 49 25 64 11 avant de venir) et seront jetés dès que la date limite de consommation sera dépassée.

Le(s) repas commandés seront facturé(s), que le bénéficiaire, sa famille ou un tiers se soit présenté pour en prendre possession ou non. Sans information contraire du bénéficiaire, les commandes et livraisons prévues les journées suivantes seront maintenues (pendant 72 heures) et seront suspendues ensuite.

Article 9. Organisation de la tournée

Sur le secteur de Champdeniers, la livraison des repas est assurée 3 fois par semaine

- Mardi matin (livraison des repas du mardi et mercredi)
- Jeudi matin (livraison des repas du jeudi et vendredi)
- Vendredi après-midi (livraison des repas du samedi – dimanche - lundi)

Sur le secteur de St-Lin, la livraison des repas est assurée 3 fois par semaine

- Lundi matin (livraison des repas du lundi et mardi)
- Mercredi matin (livraison des repas du mercredi et jeudi)
- Vendredi matin (livraison des repas du vendredi-samedi-dimanche).

Article 10. Tarif du repas

Le tarif est fixé annuellement, conformément à la décision prise en conseil communautaire.

Le tarif est mentionné en dernière page de ce document.

Article 11. Devis

Un devis personnalisé est fourni gratuitement à tout bénéficiaire auquel le service propose une prestation dont le prix mensuel est supérieur à 100 € TTC.

Le devis n°..... signé le est annexé au contrat.

Une fois accepté, le devis devient un élément contractuel.

Un devis personnalisé est fourni gratuitement à tout bénéficiaire qui en fait la demande pour toute prestation dont le prix mensuel est inférieur à 100 € TTC.

Article 12. Facturation

- Tout repas commandé et non annulé dans les délais indiqués est facturé.
- Les avis des sommes à payer sont établis mensuellement

Article 13. Mode de paiement possible

- Chèque bancaire
- Virement bancaire
- Par prélèvement bancaire
- Carte bancaire
- Numéraires auprès d'un buraliste partenaire agréé

Les agents du portage de repas ne sont pas habilités à recevoir les règlements.

Les règlements par chèque sont libellés à l'ordre du trésor public.

Une aide financière peut être accordée auprès de certains organismes sous condition de perte d'autonomie et de ressources.

Avez-vous fait une demande de prise en charge :

☐ OUI

☐ NON

Article 14. Déduction fiscale

La réduction ou crédit d'impôt ne s'applique pas sur le prix des denrées alimentaires, mais seulement sur la livraison des repas. Une attestation fiscale est envoyée chaque année.

Article 15. L'engagement des parties

15.1. Dans le cadre du présent contrat, le service s'engage à :

- Diffuser les menus proposés par le fournisseur de repas en tenant compte du régime du bénéficiaire, enregistrer les commandes, assurer la livraison des repas,
- Conseiller le bénéficiaire dans ses choix de menus,
- Garantir la confidentialité des informations transmises et lui offrir un libre accès à son dossier,
- Fournir l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur,
- Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations

15.2. Dans le cadre du contrat, le bénéficiaire de la livraison de repas s'engage à :

- Remplir et à remettre au service les documents et informations nécessaires à la constitution de son dossier :
 - fiche d'inscription
 - fiche de renseignements
 - un exemplaire du contrat signé
 - le cas échéant le mandat de prélèvement SEPA
- Respecter les conditions essentielles à la bonne exécution du contrat, en garantissant l'accès à son domicile dans des conditions de sécurité et **en étant présent lors de la livraison**, sauf événement exceptionnel ou imprévisibles,
- Régler les factures correspondant aux repas commandés,
- Informer le service de toute anomalie (une fiche de réclamation est jointe à ce document),
- Ne donner à l'agent en charge de la livraison des repas aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits et à n'effectuer aucune donation.
- Ne pas demander à l'agent en charge de la livraison de repas d'autres services (courses, ménage, ...)

Le service ne pourrait en aucun cas être tenu responsable, si le bénéficiaire de la livraison de repas contrevenait à ces obligations.

Article 16. Résiliation du contrat

16.1 Le bénéficiaire de la livraison de repas peut mettre fin à tout moment au présent contrat sans avoir à justifier de motifs et sans pénalité financière. Un préavis minimum de 48 h minimum devra être respecté.

16.2 Le contrat pourra être résilié **par l'une ou l'autre des parties** si les conditions du contrat ne sont pas respectées.

16.3 Le contrat pourra prendre fin **à l'initiative du service sans délai** en cas de mise en danger des intervenants. (Les chiens devront être tenus à l'écart de l'agent chargé de la livraison – dans une autre pièce ou attachés).

16.4 Le contrat sera résilié de plein droit sans délai de préavis ni pénalités financières, dans tous les cas rendant impossible sa poursuite du fait du bénéficiaire, dans les situations d'urgence telles que l'entrée en établissement ou le décès.

Article 17 : Rétractation pour les contrats conclus à domicile

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation ; ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation.

Article 18 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à essayer de trouver une solution à l'amiable.

Le bénéficiaire de la livraison de repas ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'il choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental. (Liste transmise sur demande).

En cas de non résolution du litige le bénéficiaire ou son représentant légal peut recourir à une procédure de médiation de la

consommation et contacter le médiateur dont les coordonnées sont ci-dessous mentionnées :



Article 19 : Opposition au démarchage téléphonique

Conformément à l'article L. 223-2 du code de la consommation le bénéficiaire a droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 20 : Boîtier digicode

Afin de faciliter l'accès au logement (en cas d'impossibilité pour le bénéficiaire d'ouvrir la porte pour raison de santé), le bénéficiaire pourra procéder à l'installation d'un boîtier digicode à l'extérieur du domicile. Le code du boîtier sera alors confié à la responsable du service qui le communiquera à l'agent chargé de la livraison.

Je m'engage à respecter le contrat définissant les modalités de livraison des repas à domicile.

☐ Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de signature mais peut être résilié à tout moment (en respectant un délai de 48 heures excepté cas de force majeure).

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

☐ Le contrat est conclu pour une durée déterminée :

Du _____ au _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » ou merci de cocher la case (ci-dessous)

☐

Fait à....., le.....

Signature de bénéficiaire
ou de son représentant légal

Le représentant du service
Signature et cachet
Par délégation, Anita BEAUBEAU

Protection des données personnelles

Conscients de la confiance que vous nous accordez en nous confiant vos données personnelles, nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de vos données, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) mis en œuvre le 25 mai 2018 et à la loi Informatique et Libertés.

J'accepte que les informations recueillies par le service du portage repas de la Communauté de Communes Val de Gâtine soient exploitées dans le cadre de l'organisation de la prestation du portage de repas à domicile

Fait à....., le..... Signature,

TARIFS 2025

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire du 10/12/2024, le tarif du repas est fixé comme suit :

11,55 € TTC

Informations relatives à notre politique de **collecte** et de **traitement des données personnelles**

En votre qualité de personne bénéficiaire de la livraison de repas (ou représentant légal), les informations personnelles confiées font l'objet d'un traitement réalisé sous la responsabilité conjointe du service à la personne à domicile Val de Gâtine, agissant en qualité de responsable de collecte et traitement des données, et du fournisseur de logiciel métier responsable de la sécurité autour de la connexion, de la traçabilité, conservation ou suppression des données.

A
N
La collecte des données est réalisée dans un objectif de **gestion de relations contractuelles** (les informations recueillies permettent la mise en place du service de repas à domicile à partir de vos attentes et besoins, avec vous, à votre domicile) ; **de réalisation d'enquêtes de satisfaction** à des fins de statistiques ; **de recueil d'informations nécessaires pour la gestion d'évènements ponctuels** (canicule, grand froid, épidémie...).

N
La collecte des données à caractère personnel est retranscrite sur une fiche de renseignements, les informations recueillies enregistrées sur un outil informatique répondant à la réglementation européenne (RGPD).

E
Les champs qui ne sont pas visés par un astérisque [*] sur la fiche de renseignements, revêtent tous un caractère obligatoire. À défaut d'être renseignés, les prestations demandées ne pourront être correctement réalisées.

X
Lors de la gestion d'une situation complexe par téléphone, la personne bénéficiaire de la livraison des repas est informée que la conversation téléphonique est susceptible d'être partagée avec un membre de l'équipe d'encadrement ou administrative afin d'apporter la réponse la mieux adaptée à la situation. (Amplificateur téléphonique).

Destinataires des données :

E
Les destinataires des données collectées dans ce cadre sont : Le service à la personne à domicile de la Communauté de Communes Val de Gâtine aux côtés des prestataires techniques intervenant dans la gestion des données; les professionnels du service à la personne ; les organismes externes concourant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi des personnes, et toute autre personne en relation, de par ses activités, dans la limite de ses attributions respectives et des règles encadrant le partage et l'échange d'informations.

A

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel collectées seront conservées : durant la relation contractuelle, augmentée de trois ans à compter du dernier contact. Au terme des périodes précitées, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

N

Suppression ou modification des données :

Les données à caractère personnel peuvent être supprimées ou modifiées à tout moment en adressant une demande écrite au service à la personne Val de Gâtine accompagnée d'une pièce d'identité. Toute demande de modification sera enregistrée sur un registre.

N

Droits confirmés par le règlement général de protection des données :

E

- **Droit d'accès et de rectification** permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour ses données personnelles ;

- **Droit de suppression** des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

X

- **Droit d'opposition** au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;

E

- Droit d'opposition sans motif, à l'utilisation de ses données à des fins de prospection : la personne dispose de la faculté d'exercer ce droit d'opposition dès la signature du contrat droit à la portabilité des données, droit à limitation de traitement.